

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 107 /PRG/SGG

PORTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2012/037/CNT
DU 18 OCTOBRE 2012

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2012/037/CNT du 18 octobre 2012, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°67/AP/LA/BIDC/EBID/08/2012 d'un montant de dix millions cinq cents trente mille dollars américains (10.530.000 USD), signé entre le Gouvernement de la République de Guinée et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), relatif au financement partiel du projet de réhabilitation et d'extension des réseaux électriques des Capitales Régionales et du système interconnecté (phase II) en Guinée.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 JUIN 2013



Prof. ALPHA CONDE